



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2018

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo, qui couvre la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2017. Le rapport se fonde sur les informations mises à la disposition de l'Expert indépendant lors de sa neuvième visite au Mali du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017 par le Gouvernement malien, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres sources, notamment les organisations de la société civile.



Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Contexte général du pays | 3 |
| A. Contexte politique..... | 3 |
| B. Contexte sécuritaire | 4 |
| C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité | 6 |
| III. Situation des droits de l'homme | 8 |
| A. Droits civils et politiques | 8 |
| B. Conflits inter- et intracommunautaires | 10 |
| C. Situation des femmes | 10 |
| D. Situation des enfants | 11 |
| E. Situation pénitentiaire | 12 |
| F. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays | 12 |
| G. Droits économiques, sociaux et culturels..... | 12 |
| IV. Conclusions et recommandations | 13 |
| A. Conclusions | 13 |
| B. Recommandations..... | 13 |

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 34/39 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 24 mars 2017, dans laquelle le Conseil a prorogé d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali en vue d'aider le Gouvernement malien dans ses actions de promotion et de protection des droits de l'homme et lui a demandé de présenter un rapport au Conseil à sa trente-septième session.
2. Dans le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2017, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo, rend compte de sa neuvième visite au Mali, du 27 novembre au 5 décembre 2017. Il se fonde sur des informations collectées auprès des autorités gouvernementales, des organismes des Nations Unies opérant dans le pays, des associations nationales et internationales travaillant sur les questions humanitaires et des droits de l'homme, ainsi que sur les témoignages d'associations et de familles de victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
3. L'Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement malien d'avoir facilité son séjour dans le pays et de lui avoir accordé l'accès à tous les responsables nationaux et locaux qu'il a demandé à rencontrer. Lors de sa neuvième visite, comme lors des précédentes, l'Expert indépendant a rencontré des officiels de haut rang, parmi lesquels le Ministre de la justice, Garde des Sceaux, et le Ministre des droits de l'homme et de la réforme de l'État.
4. L'Expert indépendant a également rencontré le Président de la Commission vérité, justice et réconciliation et la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme.
5. L'Expert indépendant s'est entretenu avec des représentants de la société civile, des associations de victimes du nord du Mali et une association de jeunes, ainsi qu'avec des représentants de la Plateforme et de la Coordination des mouvements de l'Azawad, du corps diplomatique et des organismes des Nations Unies.
6. L'Expert indépendant tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Mahamat Annadif, ainsi que le personnel de la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA. L'appui technique et logistique du système des Nations Unies au Mali était indispensable pour la facilitation et le succès de la neuvième visite de l'Expert indépendant.

II. Contexte général du pays

A. Contexte politique

7. L'Expert indépendant constate que, plus de deux ans après la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, très peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, en raison du manque de confiance et de consultation entre les parties signataires. Il note aussi que les ambassadeurs des 15 pays siégeant au Conseil de sécurité ainsi que d'autres pays du G5 se sont rendus au Mali en octobre 2017 et ont exprimé leur profonde préoccupation en rapport avec la persistance de retards importants dans la mise en œuvre de dispositions centrales de l'Accord. Ils ont même indiqué que, sans nouvelle dynamique positive, il y a un risque réel que les progrès réalisés jusqu'ici soient perdus.
8. Le 5 septembre 2017, le Conseil de sécurité avait adopté à l'unanimité la résolution 2374 établissant un régime de sanctions ciblées pour le Mali et imposant une interdiction de voyager et un gel des avoirs des individus et entités engagés dans des actions ou des politiques menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité du Mali. Cependant, l'Expert indépendant note que l'efficacité de ce régime de sanctions dépend en grande partie de la collaboration des autres pays, en particulier les États voisins du Mali, dans le cas où une interdiction de voyager et/ou un gel des avoirs doivent être appliqués.

9. L'Expert indépendant note qu'un jour avant sa dernière visite au Mali, le 26 novembre, le Conseil des ministres a décidé de reporter les élections locales et régionales, initialement prévues le 17 décembre 2017, au mois d'avril 2018. Plusieurs responsables de l'opposition s'interrogeaient sur les conditions sécuritaires de la tenue des élections. Le Gouvernement malien a justifié sa décision par la nécessité d'organiser des élections inclusives et apaisées, et de répondre aux préoccupations de tous les acteurs engagés dans le processus électoral.

10. L'organisation d'un référendum sur le projet de révision de la Constitution initialement prévu le 9 juillet 2017 a été reportée. L'Expert indépendant note que la révision de la Constitution de 1992, la première depuis vingt-cinq ans, visait à mettre en œuvre certains engagements de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de mai-juin 2015. Cependant des milliers de personnes avaient manifesté contre cette révision, y compris plusieurs dirigeants de l'opposition dont les anciens Premiers ministres et des syndicalistes.

B. Contexte sécuritaire

11. L'Expert indépendant note que l'état d'urgence au Mali, en vigueur quasiment sans interruption depuis l'attentat djihadiste contre un grand hôtel de Bamako en novembre 2015, a été prorogé d'un an à compter du 31 octobre 2017. Selon les autorités maliennes, cette décision est dictée par la persistance de menaces terroristes dans le centre du pays et qui risquent de s'étendre à d'autres régions du Mali. L'Expert indépendant exprime ses préoccupations quant aux attaques terroristes et asymétriques récurrentes contre les forces de défense et de sécurité maliennes, ainsi que d'autres fonctionnaires de l'État et les forces internationales.

12. L'Expert indépendant note que le jour de son arrivée au Mali, le 27 novembre, quatre Casques bleus et un militaire malien ont été tués dans deux attaques, qui ont également fait une vingtaine de blessés. La première attaque dans la région de Ménaka, dans le nord-est du pays, a entraîné la mort de trois Casques bleus et d'un militaire malien. Seize autres Casques bleus et un employé civil de la MINUSMA ont également été blessés. La deuxième attaque, contre un convoi de la MINUSMA au nord de Douentza (centre), a coûté la vie à un Casque bleu et trois autres ont été grièvement blessés. Le 8 octobre 2017, deux éléments armés non identifiés ont abattu un guide forestier âgé de 21 ans et un agent du Ministère de l'agriculture âgé de 30 ans dans la région de Ségou. Le 6 novembre 2017, un bus de transport a sauté sur une mine près d'Ansongo au nord du Mali et au moins quatre civils, dont une jeune fille, ont été tués dans cette explosion qui a aussi fait des blessés. Les passagers du bus se rendaient à une foire hebdomadaire dans la localité.

13. Depuis le début de l'année 2016, l'expansion progressive de l'insécurité et de la violence dans les régions du centre a rendu plus complexe la nature multidimensionnelle de la crise au Mali. La pénétration et l'influence croissantes des groupes extrémistes et violents dans certaines régions du Mali, en l'absence des autorités maliennes, soulèvent de très nombreuses inquiétudes quant à la capacité réelle de l'État malien à reprendre le contrôle de ces zones afin d'assurer la protection des populations. Dans certaines localités, l'insécurité persistante a contribué au non-déploiement de fonctionnaires, et au départ forcé d'acteurs humanitaires, de familles ainsi que d'autorités politiques et judiciaires.

14. L'Expert indépendant note qu'au moins 439 incidents sécuritaires ont été enregistrés dans les régions de Mopti et Ségou entre janvier et août 2017, soit en moyenne entre 50 et 60 incidents par mois. Parmi les principales menaces figurent les attaques avec des engins explosifs improvisés contre les forces de défense et de sécurité maliennes et la MINUSMA ; les enlèvements ; les prêches radicaux et l'imposition de la charia ; les agressions physiques en guise de sanctions, ainsi que les assassinats ciblés. Ces incidents ont occasionné la mort d'au moins 209 personnes, dont 141 civils, et ont fait 126 blessés, dont 52 civils.

15. Le 15 juillet, une douzaine d'extrémistes armés ont fait irruption dans le village de Sambaolo, dans le cercle de Mopti, et ont demandé au chef du village de rassembler les habitants à la mosquée. Pendant une heure, ils ont prêché l'islam radical, y compris

l'application stricte de la charia aux femmes, et ont affirmé qu'ils combattraient tous les symboles des autorités de l'État, y compris les individus portant des uniformes et des personnes travaillant pour ou avec le Gouvernement. Ils ont également menacé de représailles toute personne qui tenterait de les dénoncer. L'Expert indépendant a également été informé que ces éléments armés ont établi des « tribunaux » dans la région de Dialloubé où des décisions fondées sur la charia sont prises pour régler les différends concernant les dettes, l'accès à la terre et les conflits intercommunautaires. Le 2 octobre, une vingtaine d'individus armés non identifiés à bord d'une pinasse ont pris d'assaut un village et ont détruit plusieurs radios et télévisions appartenant à des civils. Ils ont ensuite averti la population qu'elle devait s'abstenir d'écouter de la musique, ajoutant que toute personne surprise en train de violer cette directive ou l'une de ses autres instructions (sur la base de son interprétation de la charia) serait sévèrement punie.

16. La situation sécuritaire dans la ville de Kidal et dans la majeure partie de la région de Kidal est caractérisée par la multiplicité des actes de criminalité organisée. Dans la seule ville de Kidal, plus de 20 actes de banditisme urbain ont été rapportés depuis le début du mois d'octobre 2017. Dans la plupart des cas, des employés des organisations humanitaires et des dizaines de civils, y compris des employés de la MINUSMA, ont été pris pour cibles. Certains ont perdu leurs biens (motocyclettes, téléphones, sommes d'argent). La particularité de ces actes est qu'ils sont commis en plein jour.

17. L'Expert indépendant a été choqué par l'augmentation des attaques contre des acteurs humanitaires et l'impact de celle-ci sur la population. À titre d'illustration, le 21 octobre 2017, vers 3 heures du matin, trois individus armés non identifiés ont envahi la résidence de neuf membres du personnel des organisations humanitaires, notamment le Comité international de secours et Médecins du monde, et y ont dérobé six téléphones mobiles. Les assaillants auraient ligoté les mains de l'un des résidents et l'auraient forcé à les conduire dans les chambres des autres résidents. Après avoir rassemblé tous les résidents, les assaillants ont menacé de les tuer, déclarant qu'ils n'avaient tué aucun membre du personnel lors de leurs précédents vols au Comité international de secours, mais avertissant que tout acte de résistance les inciterait à recourir à la force meurtrière. Cet incident constituait le quatrième vol à main armée au Comité international de secours depuis août 2017. Le 18 octobre 2017, le Comité international de la Croix-Rouge a annoncé qu'il réduirait sensiblement ses activités à Kidal, à partir du 20 octobre 2017, compte tenu de l'insécurité dans la région. Cette annonce a été faite quelques jours après une tentative d'invasion de domicile et de vol à main armée dans l'une de ses résidences à Kidal le 16 octobre 2017, la dernière d'une série d'attaques visant des organisations humanitaires, des membres de la MINUSMA et des civils. Le Comité international de la Croix-Rouge a précisé que la réduction des activités n'affecterait pas le soutien de l'organisation aux centres de chirurgie du Centre de santé de référence.

18. L'Expert indépendant a été informé que le 15 juillet un véhicule de transport civil avait été attaqué par quatre hommes armés non identifiés sur deux motocyclettes à Ménaka-Tindermine. Les assaillants ont tiré et blessé l'un des passagers tandis que d'autres ont été dépossédés de leurs biens, notamment de l'argent et des ordinateurs portables. Les victimes auraient informé la gendarmerie de Ménaka mais aucune enquête n'est encore ouverte.

19. L'Expert indépendant a été informé que les arrestations, surtout dans le cercle de Douentza (Mopti), auraient visé des personnes appartenant à la communauté peule soupçonnée d'avoir des liens avec les groupes armés ou terroristes. Au cours du mois de mai 2017, les autorités nationales ont arrêté au moins 112 personnes pour des faits liés au terrorisme dans la région de Mopti. Parmi ces personnes, on compte 108 hommes, 2 femmes et 2 enfants (de sexe masculin). La Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA a pu déterminer l'origine ethnique de 106 d'entre eux (100 Peuls, 2 étrangers et 4 Sonrai). La majorité des détenus peuls indique que les Peuls sont particulièrement ciblés au cours des opérations menées par les autorités maliennes. Il faut signaler que les actions des forces de défense et de sécurité contribuent encore plus à la déstabilisation de la région et à la radicalisation de la population locale, qui perd confiance en ces forces à cause des violations présumées des droits de l'homme commises par elles au cours de leurs opérations, et du fait de l'impunité dont font preuve les autorités nationales dans le traitement des dossiers impliquant les forces de sécurité maliennes.

20. L'absence d'autorités administratives et de sécurité locales dans la plupart des régions a affaibli l'état de droit et a accru la vulnérabilité des populations à toutes les formes de violence. Des zones isolées qui servent de refuges aux groupes armés favorisent toutes sortes d'abus et de violations des droits de l'homme. L'Expert indépendant s'inquiète du sort des civils qui habitent dans des localités entièrement occupées et contrôlées par les groupes armés.

21. L'Expert indépendant est heureux que l'ex-otage sud-africain Stephen McGown ait été libéré fin juillet après six ans de détention aux mains d'Al-Qaïda et souligne qu'il reste encore une quinzaine d'otages, y compris des Maliens et des internationaux, aux mains des groupes armés.

C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité

22. Le 18 août 2017, la condamnation à dix ans de prison d'Aliou Mahamane Touré, ancien commissaire autoproclamé de la police islamique à Gao entre 2012 et 2013, par la cour d'assises de Bamako a constitué un pas majeur dans la lutte contre l'impunité. M. Touré avait également été poursuivi pour crimes de guerre, mais cette infraction n'a finalement pas été retenue par la cour. De plus, la Cour pénale internationale qui avait condamné, le 27 septembre 2016, Ahmad Al Mahdi Al Faqi, membre de la police islamique de Tombouctou en 2012, pour la destruction de neuf mausolées et d'une mosquée dans la région de Tombouctou l'a tenu, le 17 août 2017, pour responsable des réparations pour les dommages causés pour un montant de 2,7 millions d'euros. L'Expert indépendant se félicite de ce que la Cour pénale internationale a reconnu que la destruction de bâtiments protégés causait des souffrances aux personnes à travers le Mali et la communauté internationale en ordonnant des réparations individuelles, collectives et symboliques pour la communauté de Tombouctou.

23. Cependant, aucun progrès significatif n'a été observé sur le plan judiciaire depuis la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, dans lequel le Gouvernement s'était engagé à mettre fin à l'impunité. La plupart des auteurs de violations et d'abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire restent impunis. Parmi les raisons principales de la persistance de l'impunité, on peut souligner : l'insécurité dans le centre et le nord du pays, l'absence d'un système pour assurer la protection des magistrats, l'insuffisance des ressources humaines et logistiques du système judiciaire, le manque de formation des acteurs judiciaires et les coûts élevés que doivent engager les justiciables dans le cadre des procédures judiciaires.

24. De plus, le non-fonctionnement des tribunaux et cours des régions du nord ralentit la célérité des enquêtes et des procédures. En effet, la Cour suprême avait ordonné, par deux arrêts en juillet 2012 et janvier 2013, que les juridictions situées dans les zones touchées par le conflit armé soient dessaisies au profit du tribunal de grande instance de la commune III de Bamako. Toutefois, en février 2015, un autre arrêt de la Cour suprême a restitué aux juridictions du nord leur compétence territoriale, même si elles n'étaient pas encore opérationnelles. Les conditions de sécurité extrêmement précaires n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, un retour effectif des magistrats dans les régions du nord. Pour cette raison, plusieurs dossiers de violations et d'abus graves des droits de l'homme demeurent de facto toujours devant le tribunal de première instance de la commune III de Bamako, alors qu'il n'a plus la compétence pour poursuivre l'instruction.

25. En raison de l'insécurité croissante, les deux magistrats des juridictions de paix à compétence étendue de Tenenkou et Youwarou ont été délocalisés et réinstallés à la cour d'appel de Sevaré. Cette mesure a pour conséquence d'empêcher un accès effectif à la justice pour les justiciables de ces deux juridictions et de ralentir les enquêtes et les procédures. Les juges de Djénné, Douentza et Koro risquent également d'être transférés à Sevaré pour les mêmes raisons. La MINUSMA a facilité la mise en place d'un comité de la chaîne pénale chargé de relever les défis liés à l'accès à la justice. De manière générale, le système judiciaire continue d'être perçu comme biaisé, créant ainsi une méfiance des populations.

26. La plainte déposée par l'Association malienne des droits de l'homme et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme le 12 novembre 2014 avec constitution de partie civile pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre au nom de 80 femmes victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles piétine. Ces crimes avaient été commis lors de l'occupation du nord du Mali par les groupes armés rebelles indépendantistes et terroristes en 2012 et 2013. L'Expert indépendant a entendu que le manque de coopération des autorités ainsi que des difficultés d'accès aux zones et aux individus concernés étaient à l'origine de cette impasse. La plainte déposée par ces organisations le 6 mars 2015 avec constitution de partie civile au nom de 33 victimes de crimes internationaux commis lors de l'occupation de Tombouctou et sa région par les groupes armés en 2012 et 2013 n'avance pas. Cette plainte vise 15 auteurs présumés de crimes contre l'humanité et crimes de guerre. L'Expert indépendant se félicite de l'audition de certaines parties civiles par le juge d'instruction, mais aucun acte d'enquête n'a été réalisé depuis plus de six mois. Il a été informé que l'instruction est actuellement suspendue de fait, en raison du manque de volonté politique et judiciaire.

27. L'Expert indépendant se félicite de la décision de la MINUSMA de soutenir une coalition de six associations de victimes et trois coordinations régionales qui offrent un accompagnement judiciaire, psychologique et social à 115 victimes de violences sexuelles des régions de Mopti, Gao et Tombouctou.

28. L'Expert indépendant note que la Commission nationale des droits de l'homme, qui est aussi le mécanisme national de prévention de la torture, dispose d'un mandat fort en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, y compris la possibilité de traiter des plaintes individuelles. Les nouveaux commissaires sont nommés depuis mai 2017, et ils ont pris leurs fonctions à cette date. L'Expert indépendant se félicite de ce que la Division des droits de l'homme de la MINUSMA a apporté son appui technique à la Commission nationale des droits de l'homme par l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités du 17 au 19 octobre 2017. Cet atelier a offert l'opportunité de dégager les axes stratégiques et a abouti à la rédaction des documents internes de travail de la Commission, notamment le plan stratégique, le mécanisme de traitement des plaintes ainsi que le guide de visite des lieux de détention et de privation de liberté.

29. L'Expert indépendant a été informé que, depuis le lancement des opérations militaires antiterroristes, certains suspects ont été transférés à Bamako sans passer par le parquet de Mopti. Cette situation ne permet pas au Procureur de la République d'être informé de certains dossiers qui échappent à son contrôle. Par ailleurs, les patrouilles de ces opérations militaires sont effectuées sans l'inclusion de la gendarmerie prévôtale qui doit accomplir les missions de police judiciaire. Cette situation entraîne des arrestations arbitraires et des détentions illégales.

30. L'Expert indépendant se félicite de l'état d'avancement du processus d'opérationnalisation de la Commission vérité, justice et réconciliation. La Commission a entamé sa phase opérationnelle avec la collecte des dépositions en janvier 2017. Plus de 6 000 dépositions ont été recueillies jusqu'à novembre 2017. La question de prolonger le mandat de la Commission va s'imposer pour qu'elle puisse procéder à des enquêtes et des audiences publiques. L'Expert indépendant reconnaît que l'élargissement de la présence de la Commission vérité, justice et réconciliation à travers ses cinq antennes régionales a été accompagné d'une campagne de communication sur son mandat dans les médias mais il l'encourage à mettre en place une politique de communication plus dynamique. Il encourage aussi la Commission à prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des victimes et témoins au regard de son mandat et des activités qu'elle va devoir entreprendre. Un système de gestion informatique efficace doit aussi être mis en place pour faciliter le classement de violations commises par les différentes parties et la rédaction du rapport final.

31. La décision du Secrétaire général, prise au mois d'octobre 2017, de mettre en place une Commission d'enquête internationale envisagée à l'article 46 de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali a été la bienvenue. Cette Commission, qui sera composée de trois membres, sera chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les allégations de violences sexuelles liées au conflit, commises sur tout le territoire du Mali

entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'établissement de la Commission. Elle va présenter un rapport un an après le commencement effectif de ses travaux. Cette Commission va soutenir les efforts des autorités maliennes pour combattre l'impunité.

32. L'Expert indépendant se félicite de l'engagement pris par le Ministère malien de la défense, suite aux allégations documentées par les organisations de défense des droits de l'homme, pour l'ouverture d'une enquête sur les abus graves qu'auraient commis les forces de sécurité lors d'opérations dans le centre du Mali. L'Expert indépendant a aussi appris que le Ministère de la défense s'était engagé à prendre plusieurs autres mesures importantes pour empêcher que les forces de sécurité impliquées dans les opérations ne commettent d'autres atteintes aux droits humains. Parmi ces mesures figurent l'instruction formelle aux commandants des troupes engagées de remettre à la disposition des unités prévôtales de la gendarmerie toute personne interpellée lors d'opérations militaires aux fins d'enquête ; l'instruction formelle à toutes les unités prévôtales de la gendarmerie de produire un rapport mensuel sur les éventuelles violations des droits humains ; et la poursuite de la formation et de la sensibilisation des forces armées en matière de droits humains.

33. L'Expert indépendant note que la Procureure de la Cour pénale internationale a fait une visite de deux jours au Mali. Durant son séjour du 17 au 19 octobre 2017, Fatou Bensouda a rencontré tous les chefs militaires pour faire le point des exactions contre les civils documentées par les organisations de défense des droits de l'homme. Elle a aussi confirmé que des enquêtes continuaient sur les autres crimes, notamment les crimes sexuels et autres crimes basés sur le genre.

III. Situation des droits de l'homme

A. Droits civils et politiques

34. L'Expert indépendant note avec satisfaction l'engagement du Mali envers le respect des droits de l'homme. Le Mali a ratifié neuf principaux instruments internationaux et six protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme. Il se réjouit que le Mali ait mis en place une politique nationale de justice transitionnelle, une politique nationale des droits de l'homme et une politique nationale sur le genre, ainsi que de la refondation de la Commission nationale des droits de l'homme. La création en avril 2017 d'un nouveau Ministère chargé des droits de l'homme constitue un autre pas important pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays.

35. Cependant, la situation des droits de l'homme dans le centre et le nord du pays reste caractérisée par de nombreux abus et violations graves des droits de l'homme commis par une multitude d'acteurs. L'état d'urgence au Mali, en vigueur quasiment sans interruption depuis l'attentat meurtrier contre le Radisson Blu à Bamako en novembre 2015, a été prorogé d'un an à compter du 31 octobre 2017.

1. Atteintes aux droits de l'homme commises par les forces de défense et de sécurité maliennes

36. Plusieurs rapports des droits de l'homme (dont un rapport récent de Human Rights Watch sur les violations des droits de l'homme commises dans le cadre des opérations des forces armées maliennes dans la commune de Mondoro entre mai et juin 2017) font état de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dont des exécutions sommaires, commises au cours des opérations antiterroristes par les éléments des forces armées de la 6^e région. Les forces armées maliennes sont accusées d'être responsables des exécutions sommaires d'au moins 13 individus, retrouvés dans quatre fosses communes au centre du pays.

37. Les opérations antiterroristes menées par les forces de défense et de sécurité maliennes dans cette région ont conduit à des exécutions sommaires, disparitions forcées, tortures, mauvais traitements et arrestations arbitraires. La majorité des victimes sont issues de la communauté peule. La Division des droits de l'homme de la MINUSMA a vérifié les allégations d'exécution sommaire de 13 individus, la majorité étant issus de la communauté

peule, par les forces de défense et de sécurité maliennes dans le cercle de Douentza entre décembre 2016 et octobre 2017.

38. Lors des opérations antiterroristes menées par les forces armées maliennes en mai et juin 2017, au moins 43 personnes ont été victimes de disparition forcée, et au moins 30 ont été victimes de tortures (dont 10 assujetties à la simulation d'exécution) ou de mauvais traitements. Parmi les 112 personnes interpellées au cours des cinq vagues d'arrestations, la Division des droits de l'homme de la MINUSMA a pu établir l'identité ethnique de 106 d'entre elles, dont 100 (soit 94 %) étaient peules.

39. L'Expert indépendant est particulièrement préoccupé par un incident remontant au 2 mai 2017 au cours duquel des éléments des forces armées maliennes auraient arrêté et détenu 17 personnes issues de la communauté peule, dont 2 femmes, lors d'une opération dans la région de Mopti. Au cours de leur transfert de Mopti à Sevaré, quatre des suspects seraient morts. Cette affaire soulève des inquiétudes concernant des suspects décédés sous la garde des forces armées maliennes.

40. L'Expert indépendant a été informé des cas possibles d'usage excessif de la force par les forces de sécurité malienne. Il a appris le décès d'un chauffeur de camion et la situation de trois autres civils blessés lors d'une opération de police dans la région de Bamako. Le 15 avril 2017, un policier malien aurait agressé un camionneur à un poste de contrôle. Des civils sur place sont intervenus en s'attaquant au policier en représailles. Alors que l'officier de police s'enfuyait, la foule a réorienté l'attaque contre le poste de police du 13^e arrondissement à Bamako. Les gaz lacrymogènes et les munitions réelles utilisés par les forces de sécurité pour disperser la foule auraient fait d'autres victimes. L'Expert indépendant a également été informé du cas de deux hommes qui ont été tués par un gendarme dans la région de Mopti dans la nuit du 30 au 31 mars 2017. La gendarmerie a ouvert une enquête sur la fusillade mais l'Expert indépendant voudrait qu'une enquête indépendante soit ouverte pour garantir la transparence et l'impartialité du processus d'enquête.

41. L'Expert indépendant a reçu des informations en rapport avec une opération menée par les forces internationales dans la nuit du 20 juillet, au cours de laquelle elles auraient arrêté plus de cinq personnes à l'intérieur et autour de la ville de Tombouctou. Selon certaines sources, elles auraient emmené ces personnes vers une destination inconnue. Toutefois, l'Expert indépendant a été informé que quatre d'entre elles auraient été relâchées le même jour, alors que la cinquième personne aurait été emmenée à bord d'un hélicoptère de la force Barkhane vers une destination inconnue.

2. Atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes armés

42. L'interprétation par les prêcheurs et les groupes extrémistes de la charia dans presque tous les cercles de Mopti remet en cause les pratiques habituelles de certains musulmans, surtout des pratiques particulières au contexte du Mali. Récemment, par exemple, un marabout a été assassiné dans la commune de Mondoro pour avoir guidé ses étudiants coraniques dans la pratique de mendier le riz. Dans d'autres cas, des femmes ont été fouettées pour avoir chanté ou fêté des cérémonies de mariage de façon traditionnelle (avec de la musique, en compagnie mixte). Au cours de la fête d'Eid al-Adha le 1^{er} septembre 2017 (le « Tabaski »), des extrémistes violents ont fait une incursion dans plusieurs villages pour renforcer leur interdiction de célébrer le Tabaski. Cette situation a poussé plusieurs membres de la communauté à se révolter contre ces éléments, engendrant un cycle de violences et de représailles.

43. L'Expert indépendant a également été informé des problèmes en lien avec la liberté de conscience et de religion qui touchent les deux communautés, chrétienne et musulmane. Ainsi, durant la première semaine d'octobre 2017, des éléments armés extrémistes, dans la région centrale de Mopti, ont menacé des communautés chrétiennes dans deux villages et brûlé trois églises. Le 19 septembre, un nombre indéterminé d'éléments armés non identifiés (mais présumés radicaux) ont pris d'assaut un autre village de la région et ont pillé l'église locale avant de l'incendier. Ils auraient également menacé des membres de la communauté chrétienne, les avertissant de cesser de pratiquer leur foi, et auraient ordonné à tous les résidents de ne pas fumer ni consommer d'alcool. Le 6 octobre 2017, six

extrémistes violents ont saccagé et incendié une église catholique et une église protestante dans un village de Douna Pen encore dans la région de Mopti. L'Expert indépendant note que la communauté chrétienne avait déjà reçu des menaces d'éléments armés radicaux dans la région. L'église de Didja (ou Bija) située dans une autre commune de la région de Mopti était fermée depuis le 25 avril 2017, lorsque ces éléments ont pris d'assaut le village et menacé les dirigeants de l'église. L'ensemble de ces actes constitue de graves violations de la liberté de conscience et de religion.

44. Les deux groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali continuent de recruter et d'utiliser des enfants dans leurs rangs.

45. L'Expert indépendant est préoccupé par les informations selon lesquelles des éléments de groupes armés auraient commis des violations des droits de l'homme à l'encontre de civils tout en prétendant assurer la sécurité. Le 18 avril, des éléments du Mouvement pour le salut de l'Azawad auraient exécuté un commerçant de 30 ans et membre de la communauté songhai dans la région de Ménaka. Des éléments du Mouvement pour le salut de l'Azawad-Plateforme auraient tiré sur la victime devant sa maison lors d'une patrouille conjointe pour avoir brisé le couvre-feu imposé par les groupes armés dans la ville. Ces éléments mènent des patrouilles conjointes pour sécuriser la ville depuis le 17 avril. Le 18 octobre, le Comité international de la Croix-Rouge a annoncé qu'il réduirait sensiblement ses activités à Kidal, à partir du 20 octobre, à la suite de la décision d'évacuer le personnel non essentiel à la lumière de l'insécurité croissante. Il a précisé que la réduction des activités n'affecterait pas le soutien de l'organisation aux centres de chirurgie du Centre de santé de référence (seuls établissements de ce type dans un rayon de 300 km).

46. À deux reprises, entre octobre et novembre 2016 et mai 2017, les organisations humanitaires partenaires des agences de l'ONU ont été empêchées de circuler librement sur l'axe Anéfis-Kidal à cause du conflit entre la Coordination des mouvements de l'Azawad et le Groupe d'autodéfense touareg Imghad et alliés.

47. Le déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel, salué par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2359, a pour objectif déclaré de combattre le terrorisme et les défis posés par la criminalité transnationale dans la région du Sahel. Bien que l'état-major de la Force conjointe du G5 Sahel ait été inauguré le 9 septembre 2017 à Sevaré, dans la région de Mopti, un accord de coopération judiciaire entre les pays du G5 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme a été signé le 9 mai 2017 à Niamey au Niger. Cet accord facilite le lien direct de coopération avec les procureurs des zones limitrophes entre les cinq pays du G5 Sahel. À ce titre, le Procureur de la République de Mopti peut facilement obtenir la coopération de ses homologues burkinabés.

B. Conflits inter- et intracommunautaires

48. L'Expert indépendant demeure préoccupé par les conflits interethniques et intracommunautaires et par les atteintes aux droits de l'homme qui constituent un risque certain pour le processus de paix. Des conflits intercommunautaires opposent régulièrement les Peuls aux Bambaras et Dogons dans certaines zones de la région de Mopti. Un conflit intercommunautaire étendu qui s'est déroulé entre les Peuls et les Dogons aux mois de juin et d'août 2017 dans le cercle de Koro a fait au moins 55 morts, dont 34 Peuls. La plupart de ceux-ci (28) sont morts à la suite d'une attaque indiscriminée menée par les chasseurs dogons (les dozos) en représailles à l'assassinat d'un dozo célèbre de la région, qu'ils ont attribué aux « djihadistes peuls » dans une lettre publiée après les faits.

49. L'Expert indépendant a été informé que les groupes armés signataires ont récemment organisé entre septembre et octobre 2017 des assises intercommunautaires afin de tenter de mettre fin à ces violences et de trouver des solutions aux questions sécuritaires et de protection des populations, dans la perspective de faciliter la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

C. Situation des femmes

50. La situation des femmes et des filles au Mali reste préoccupante, plus particulièrement pour celles vivant dans le nord et le centre du pays. En effet, des éléments armés non identifiés multiplient les attaques contre les transports publics sur certains axes routiers reliant Gao et Ansongo, Ansongo et Menaka, Gao et Gossi, et jusqu'aux frontières avec le Niger. Le groupe de travail sur les violences basées sur le genre a ainsi fait un plaidoyer pour dénoncer ces attaques de voyageurs qui se terminent le plus souvent par le viol systématique de femmes et de filles qui ont la malchance de se trouver à bord de ces véhicules. La MINUSMA a ainsi augmenté le nombre de ses patrouilles hebdomadaires pour faire face à cette menace. Cependant, un système de patrouilles plus régulières reste difficile à mettre en œuvre du fait du risque des mines et autres engins explosifs.

51. La participation des femmes dans la vie publique et politique reste encore très insignifiante, et ce, en dépit de l'adoption et de la promulgation à la fin de l'année 2015 de la loi n° 052, instituant un quota genre de 30 % pour les fonctions électives et nominatives. Cependant, il a été rapporté à l'Expert indépendant que toutes les listes électorales locales et communales ont respecté le quota de 30 %, ce qui permettra ainsi d'augmenter le nombre de femmes dans les mécanismes de prise de décisions au niveau local. Cette nouvelle dynamique pourrait aider à améliorer la condition de la femme et de la fille.

52. L'Expert indépendant note qu'au Mali il n'existe aucune loi pour interdire les mutilations génitales comme l'excision et l'infibulation, qui y sont pratiquées depuis des générations. Pourtant, les actions de sensibilisation faites par les organisations de la société civile et les institutions spécialisées des Nations Unies, en partenariat avec le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, ont amené plus de 1 088 villages sur 12 000 au Mali à déclarer leur abandon de la pratique.

53. L'Expert indépendant avait rapporté que le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, à travers le programme national de lutte contre l'excision, s'était engagé à élaborer une stratégie nationale de communication holistique sur les violences basées sur le genre. L'Expert indépendant se réjouit qu'un projet de loi interdisant les violences basées sur le genre a été élaboré et encourage les autorités maliennes à l'examiner rapidement en vue de son adoption. Il a été informé que ce projet de loi se trouve actuellement au niveau du Gouvernement pour examen et transmission au Parlement pour vote.

D. Situation des enfants

54. Les enfants continuent d'être des victimes directes et indirectes de la violence au Mali. L'Expert indépendant a été informé que, le 4 octobre 2017, trois enfants (un garçon de 13 ans, une fillette de 9 ans et une fillette de 8 ans) ont été blessés lors de l'explosion d'une grenade dans la région de Ménaka. Les enfants ramenaient leurs animaux du pâturage quand le garçon de 13 ans, confondant la grenade avec un jouet, l'a ramassée. L'engin a explosé dans sa main, coupant quatre doigts de sa main droite, et occasionnant des blessures et des éraflures aux jambes et au visage des deux filles. Les trois enfants ont reçu des soins médicaux au Centre de santé de référence à Ménaka.

55. L'Expert indépendant a été informé d'une affaire impliquant trois enfants, tous âgés de 5 ans, victimes de l'explosion d'un engin explosif improvisé dans un village de Sendegue Ouadiobe, à environ 50 km au nord de la ville de Sevaré, dans le cercle de Mopti. Le 10 juillet, l'engin a explosé pendant que ces enfants jouaient avec. En conséquence, l'un d'eux est mort et les deux autres ont été blessés. Les deux enfants blessés ont été transportés à l'hôpital de Mopti pour recevoir des soins médicaux. Ils sont sortis de l'hôpital le 11 juillet et sont retournés dans leur village.

56. En juin 2017, à la fin de l'année scolaire 2016-2017, au moins 500 écoles avaient été fermées au centre et au nord du Mali en raison de l'insécurité et de l'influence des groupes extrémistes, lesquels s'opposent vigoureusement à une éducation formelle. En conséquence, au moins 150 000 enfants restent déscolarisés.

57. L'Expert indépendant est très préoccupé par le phénomène des enfants et jeunes en situation de rue qui n'a cessé de croître dans le pays, et l'augmentation ces dernières années du nombre d'enfants et de jeunes pris en charge par les associations locales est inquiétante. Le phénomène concerne le respect des droits des enfants dans toutes ses dimensions (éducative, sanitaire, alimentaire, sécuritaire, du logement, etc.). Ces enfants sont victimes d'exclusion sociale et exposés au quotidien à la consommation abusive de substances toxiques, à des violences physiques et sexuelles et à des traumatismes psychologiques. Les causes sont multiples et complexes (économiques, sociales, religieuses et juridiques). Certains facteurs contribuent à la situation, à savoir l'insuffisance de l'infrastructure (centres d'accueil et d'écoute, centres de formation professionnelle) et de l'accompagnement et le manque de soutien direct. L'insuffisance de la formation et de la spécialisation des magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire et autres acteurs chargés de la protection de l'enfance constitue un frein à l'application des droits des enfants.

E. Situation pénitentiaire

58. L'Expert indépendant est préoccupé par les violations des droits de l'homme qui ont été commises lors d'une violente manifestation à la prison de Kangaba le 1^{er} avril. Il a reçu des allégations selon lesquelles les autorités pénitentiaires avaient fait un usage excessif de la force pour répondre à la situation, ce qui avait entraîné la mort d'un homme et des blessures à cinq autres par balles ou tirs de métal.

59. L'Expert indépendant s'est réjoui du fait que, le 19 septembre, la MINUSMA a officiellement remis au Ministère malien de la justice un projet à impact rapide destiné à assurer la protection des droits des détenus handicapés à la maison centrale d'arrêt à Bamako, lors d'une cérémonie organisée par le partenaire d'exécution, la Fédération malienne des personnes handicapées. Le projet, d'un montant de 14 610 500 francs CFA (environ 26 500 dollars des États-Unis), comprend trois composantes essentielles destinées à améliorer de manière significative et substantielle la protection des droits des personnes handicapées en détention à la maison centrale d'arrêt : a) la formation des agents pénitentiaires et des administrateurs, b) la construction de rampes d'accès et c) la fourniture d'équipements (tels que des béquilles et des fauteuils roulants) pour améliorer l'accès et la mobilité, y compris aux toilettes, dans la dignité.

F. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays

60. Le contexte des déplacements au Mali reste complexe et fluide. Des mouvements de personnes déplacées résidant actuellement dans les régions du sud vers les régions du nord continuent d'être signalés. À la date du 31 octobre 2017, 40 743 personnes déplacées au sein du pays (8 025 ménages) et 133 316 réfugiés maliens dans les pays limitrophes avaient été enregistrés.

61. L'Expert indépendant a été informé que certaines personnes déplacées faisaient des allers-retours entre le lieu de déplacement et le lieu d'origine. De nouveaux déplacements continuent également d'être signalés. Les raisons évoquées pour expliquer ces nouveaux déplacements sont les conflits intercommunautaires, l'insécurité et les affrontements ou la perspective d'un éventuel affrontement entre groupes armés.

G. Droits économiques, sociaux et culturels

62. L'Expert indépendant porte une attention particulière à ces questions car le respect de ces droits est indispensable pour établir les fondations de la paix et la sécurité et, dans ce contexte, il se félicite de l'élaboration de la feuille de route en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

63. L'Expert indépendant voudrait souligner que cet aspect ne devrait pas être négligé et note qu'il risque d'y avoir une augmentation des dépenses militaires, en raison de la détérioration des conditions de sécurité dans le nord et le centre du pays, au détriment des

programmes sociaux. En outre, le financement de l'aide humanitaire continue d'être insuffisant.

64. L'Expert indépendant note que la majorité de la population vit toujours en dessous du seuil de pauvreté et la fourniture de services de base, en particulier dans le nord et le centre du pays, est très limitée. La situation des personnes touchées par l'insécurité alimentaire grave, et en particulier des enfants souffrant de malnutrition aiguë, s'est aggravée dans les régions de Tombouctou, Kidal et Mopti pendant la période examinée. Le taux national de malnutrition aiguë en 2017 dépasse le seuil d'urgence fixé par l'Organisation mondiale de la Santé.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

65. L'influence croissante des groupes extrémistes a beaucoup contribué à la détérioration rapide de la situation sécuritaire. Les éléments armés gagnent de plus en plus de terrain dans la région de Mopti et commencent progressivement à contrôler les différents aspects de la vie sociale et culturelle dans les zones où ils opèrent. En conséquence, la population est contrainte de respecter les règles des éléments armés. L'Expert indépendant souligne qu'une réponse multidimensionnelle et coordonnée s'impose afin de parvenir à la prévention de l'extrémisme violent et à la déradicalisation des jeunes. La stratégie antiterroriste devrait non seulement inclure des dispositifs sécuritaires mais chercher également à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme et à garantir le respect des droits de l'homme pour tous et l'état de droit dans le cadre de cette lutte contre le terrorisme.

66. L'absence ou la faiblesse de la réponse judiciaire de l'État dans ces zones constitue une véritable menace pour la sécurité et la vie des populations. L'Expert indépendant souligne que les attaques contre les acteurs humanitaires peuvent contrevenir au droit international coutumier et humanitaire.

67. L'Expert indépendant exprime ses préoccupations quant à la compétence des Cadi (juridictions traditionnelles composées des chefs religieux et des juges coutumiers), dont les compétences ont été étendues en matière pénale. Dans les régions de Kidal et Ménaka, des décisions relevant du droit pénal ont été prononcées et exécutées, ce qui constitue un parallèle dangereux pour la justice. L'Expert indépendant note que cela souligne la nécessité absolue de restaurer l'autorité de l'État au Mali. En l'absence d'une autorité judiciaire formelle, la justice est rendue par les Cadi qui sont composés de chefs religieux et juges coutumiers.

68. L'Expert indépendant a noté dans son rapport plusieurs incidents graves commis contre les acteurs humanitaires. Il convient de rappeler, en outre, que les attaques contre les acteurs humanitaires contreviennent au droit international coutumier et humanitaire. Ces attaques lâches ont des répercussions sur l'acheminement de l'assistance humanitaire à la population vulnérable.

69. L'Expert indépendant voudrait souligner le rôle fondamental du respect des droits de l'homme dans le processus de paix et la lutte contre le terrorisme au Sahel, y compris dans le cadre du déploiement du G5 Sahel. L'Expert indépendant souligne que les attaques contre les organismes des Nations Unies et les acteurs humanitaires ainsi que les obstructions aux activités humanitaires, qui constituent des crimes de guerre, doivent cesser.

70. L'Expert indépendant félicite la société civile pour le rôle crucial qu'elle joue en attirant l'attention de la communauté internationale sur diverses questions, notamment la question de l'impunité, et ses actions visant à impulser une véritable dynamique citoyenne au service d'un changement holistique dans le pays, en particulier dans la lutte contre la radicalisation des jeunes et l'extrémisme violent.

B. Recommandations

71. L'Expert indépendant réitère ses précédentes recommandations et fait les recommandations énoncées ci-dessous.

72. L'Expert indépendant recommande aux autorités maliennes :

a) D'améliorer la participation des femmes dans les mécanismes du processus de paix ;

b) De diligenter des enquêtes promptes et impartiales sur les cas de violations et abus des droits de l'homme qui auraient été commis sur leur territoire, y compris sur les allégations contre les forces armées maliennes, et de faire en sorte que les conventions des droits de l'homme et le Statut de Rome soient incorporés dans la formation des magistrats, avocats et procureurs ;

c) D'initier une réforme législative visant à étendre temporairement la compétence du pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale aux cas de violations et abus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis dans les zones où la situation sécuritaire n'est pas favorable au redéploiement des services judiciaires. Cette réforme permettrait de résoudre le conflit de juridiction entre le tribunal de première instance de la commune III et les juridictions des régions du nord et d'assurer un traitement plus expéditif des dossiers de violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

d) D'encourager le déploiement des éléments de la gendarmerie, en tant que police judiciaire, en vue de travailler aux côtés des forces armées maliennes pour s'assurer que les droits des personnes arrêtées sont garantis et que leur détention est conforme aux principes internationaux des droits de l'homme ;

e) D'accorder les fonds nécessaires à la Commission nationale des droits de l'homme afin d'assurer sa pleine opérationnalisation et de lui permettre de mener à bien son rôle de mécanisme national de prévention de la torture.

73. L'Expert indépendant recommande aux groupes armés :

a) De prendre acte des dispositions du droit international des droits de l'homme, ainsi que du droit international humanitaire, relatives aux droits de l'enfant et particulièrement concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui prévoient que les groupes armés ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans ;

b) De respecter les dispositions du paragraphe 5 de l'article 7 de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique qui s'adressent directement aux groupes armés. Ces dispositions interdisent notamment à ces groupes de recruter par la force, d'enlever ou de prendre des otages, et de se livrer à l'esclavage sexuel et à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

74. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale :

a) D'aider les autorités maliennes à engager des poursuites judiciaires contre les auteurs et les instigateurs de la violence et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire pour lutter contre l'impunité ;

b) De prendre les mesures nécessaires pour que le régime de sanctions, institué par le Conseil de sécurité le 5 septembre 2017, soit efficace et pour que l'interdiction de voyager et le gel des avoirs puissent être appliqués le cas échéant ;

c) D'élaborer et de financer des projets en appui à la lutte contre la radicalisation et le recrutement des jeunes.